



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 029

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-019

portant délégation à Nicole BOCQUET,
2^{ème} adjointe

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Madame Nicole BOCQUET en tant que 2^{ème} adjointe au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions et de signature à **Madame Nicole BOCQUET**, 2^{ème} adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement, de la forêt et de l'agriculture.

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Nicole BOCQUET**, en sa qualité de deuxième adjointe au Maire de Fillière, **est déléguée à l'environnement, la forêt et l'agriculture, sous ma surveillance et ma responsabilité.**

A ce titre, elle peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

- **Article 2** : Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations **se rapportant aux affaires relatives à l'environnement, la forêt et l'agriculture**, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.

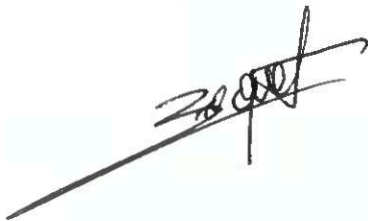
Cette délégation est accordée dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire, et concerne :

- La gestion du patrimoine boisé et forestier du territoire de la collectivité,
- La gestion des espaces naturels,
- Les relations avec les prestataires de services extérieurs tels que l'Office National de la Forêt,
- La coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle,
- Le suivi et la gestion des affaires en matière d'énergie, du développement durable du territoire,
- La mise en œuvre de la politique agricole de la commune,
- La gestion des jardins communaux,
- L'entretien des sentiers pédestres communaux,
- Et tous documents administratifs relatifs au suivi des dossiers courants en matière d'environnement, d'agriculture et d'affaires forestières pour la collectivité.

La signature de **Madame Nicole BOCQUET** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

- **Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le : 21/04/26



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

